



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-Hérault

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 034-213401268-20240402-2024_047VG-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2024-047

Réf : 7.10.2 -
Tarifs des
services publics

L'an deux mille vingt-quatre, le deux avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

Objet : Tarif vide-
greniers

Date de
convocation :
27/03/2024

*Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.*

Date d'affichage :
27/03/2024

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Nombre de
conseillers en
exercice : 22

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2021-038 du 28 mars 2012 fixant le tarif pour les manifestations « vide-greniers » à 5 € pour 5 mètres linéaires. Il précise que les recettes liées à ces manifestations sont attachées à la régie des droits de places et marchés, et sont différenciés des autres recettes. Il propose de valider la décision de la commission Régie Animations Culture du 22 février 2024 qui s'est prononcée favorablement pour une augmentation à 7 € pour 5 mètres linéaires.

Présents : 14

Votants : 16

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : ... 0

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Accepte de fixer le tarif des vide-greniers à 7 (sept euros) les trois mètres linéaires,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à cette affaire,

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

*Pour extrait conforme,
Le Maire*

